

Modèle de demande de pièces complémentaires concernant le Cerfa 13824*04

Commune, le date

Mairie de

à

nom et adresse du maître d'ouvrage

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Madame,

Vous avez déposé en mairie une demande d'autorisation pour un établissement recevant du public (ERP) pour votre établissement, situé adresse de l'établissement.

J'ai le regret de vous informer que les pièces prévues par les articles R.111-19-16 à R.111-19-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) permettant de vérifier la conformité des travaux dans un ERP avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité sont **incomplètes**.

Aussi, vous voudrez bien me transmettre dès que possible et quoiqu'il arrive **sous 1 mois maximum les éléments cochés ci-dessous**.

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai imparti, **votre demande sera automatiquement rejetée**. Vous ne serez alors couvert par aucun dispositif et votre établissement demeurera dans l'illégalité. Il serait alors susceptible d'encourir les poursuites pénales prévues par l'article L152-4 du CCH.

Éléments manquants :

<input type="checkbox"/>	L'imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP valant ou non agenda d'accessibilité programmée (Cerfa 13824*04) <input type="checkbox"/> Compléter les cadres 1,2,3,4,5,6 <input type="checkbox"/> Daté et signé le cerfa
<input type="checkbox"/>	un plan permettant de situer l'établissement sur la commune (extrait cadastral ou type google map)
<input type="checkbox"/>	un plan de l'extérieur du bâtiment (largeur trottoir, accès parcelle et bâtiment, stationnements, cheminements extérieurs,...)
<input type="checkbox"/>	un plan coté avant travaux (longueur des murs et des cloisons, largeur des portes,...)
<input type="checkbox"/>	un plan coté après travaux (longueur des murs et des cloisons, largeurs des portes,...) avec indication des éventuelles différences de niveaux entre l'intérieur et l'extérieur
<input type="checkbox"/>	indication des zones ouvertes au public et de celles qui leur sont interdites
<input type="checkbox"/>	une note ou notice accessibilité expliquant comment le public est accueilli dans l'établissement (stationnement, chemin emprunté pour arriver à l'entrée, type de porte, description du mobilier d'accueil ou de paiement, équipements présents dans les sanitaires, dans les cabines d'essayage,...)
<input type="checkbox"/>	une notice descriptive de sécurité incendie
<input type="checkbox"/>	Au titre de la sécurité, attestation de solidité fournis par le constructeur ou l'exploitant (hors 5ème catégorie sans locaux à sommeil)
<input type="checkbox"/>	Si demande de dérogation (rubrique 5 du cerfa cochée) Courrier adressé à Mr Le Préfet rappelant le motif de la demande, la règle non respectée, les mesures de substitution.

Ces 3 derniers documents sont téléchargeables à l'adresse suivante
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-et-habitat/Accessibilite>

Je vous précise également que le délai d'instruction de 4 mois, prévu par l'article R. 111-19/22 du CCH, ne commence à courir qu'à compter de la réception de ces pièces manquantes par nos services.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,